



Dossier constitutif pour le financement du secteur du Transport

- Agrément et/ou autorisation des autorités compétentes (ministères) ;
- Liste des moyens matériels (cartes grises) pour les crédits d'exploitation ;
- Permis de circuler délivré par la direction des transports pour chaque véhicule (en cas de crédit d'exploitation) ;
- Certificat de conformité du contrôle technique des véhicules autorisés, encours de validité (en cas de crédit d'exploitation) ;
- Plan de charge en cours et prévisionnel ;
- Etude technico-économique et financière du projet (En cas d'investissement) ;
- Liste des moyens matériels à acquérir (en cas d'investissement).